



ARRETE MUNICIPAL

La Maire de la Commune de Mouguerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, reçue au contrôle de légalité le 21 mars 2026, procédant à l'élection des adjoints à Madame la Maire.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités pour la Maire et les adjoints,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Roland HIRIGOYEN, 1^{er} adjoint, est délégué, **sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire**, dans le domaine des projets, des travaux et de la transition écologique.

Délégation de fonctions lui est donnée dans le domaine des projets et des travaux, et notamment pour :

- la gestion de la voirie publique (travaux, mobilier urbain, relations avec les concessionnaires) ;
- les opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal ;
- le suivi des différents chantiers ou projets d'aménagement ;
- la préparation matérielle des fêtes patronales et autres manifestations locales ;
- la représentation de la Mairie dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public ;
- l'animation et la coordination des commissions municipales en rapport avec la présente délégation (avec organisation d'une réunion par trimestre a minima et établissement d'un compte-rendu de réunion) ;
- la recherche permanente d'optimisation des moyens et de réduction des dépenses dans les domaines délégués.

Délégation de fonctions lui est donnée dans le domaine de la transition écologique, et notamment pour :

- l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques menées par la commune ;
- dans les secteurs de l'électricité, de l'éclairage public et des réseaux numériques : suivi des différents chantiers ou projets d'aménagement ;
- analyse et suivi de la performance énergétique des bâtiments publics ;
- l'animation et la coordination des commissions municipales en rapport avec la présente délégation (avec organisation d'une réunion par trimestre a minima et établissement d'un compte-rendu de réunion) ;
- la recherche permanente d'optimisation des moyens et de réduction des dépenses dans les domaines délégués.